



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 9 Mai, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Bernard TRESSOLS,
Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE
Commune de LES CABANNES : Monsieur, Philippe WOILLEZ,
Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN,
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU,
Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC,
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK,
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU,
Commune de LE RIOLS : Monsieur Bernard LARROQUE,
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL,
Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU
Commune de MARNAVES :
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine OURLIAC, Messieurs Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER, Bernard HOLDERLE, Patrick LAVAGNE, Jean-Paul MARTY, Paul VILLAIN.

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

1. Demande d'adhésion de la commune de LOUBERS à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 27 avril 2017 et sur le fondement de l'article L5211-19 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet à une commune de demander son retrait de l'EPCI auquel elle appartient dans les conditions de l'article L5211-25-1 du CGCT ; le conseil municipal de la commune de LOUBERS actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse .

Par délibération du 4 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a accepté le retrait de la commune de LOUBERS.

En conséquence, il propose au conseil communautaire, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C et précise que cette délibération sera notifiée au maire de chacune commune

membre de la 4C afin d'être soumise à l'approbation de chacun des conseils municipaux, qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de LOUBERS à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Demande d'adhésion de la commune de ITZAC à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 14 avril 2017 et sur le fondement de l'article L5211-19 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet à une commune de demander son retrait de l'EPCI auquel elle appartient dans les conditions de l'article L5211-25-1 du CGCT ; le conseil municipal de la commune d' ITZAC, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse .

Par délibération du 4 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a accepté le retrait de la commune d'ITZAC.

En conséquence, il propose au conseil communautaire, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le rattachement de la commune de d'ITZAC à la 4C et précise que cette délibération sera notifiée au maire de chacune commune membre de la 4C et qu'elle devra être soumise à l'approbation de chacun des conseils municipaux, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'ITZAC à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour ne portant que sur les deux points qui viennent d'être délibérés et en l'absence d'informations et questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 19 Heures.